Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261126-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : **33**
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-26 - Mise à disposition temporaire d'un agent auprès du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'un agent de la Ville rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions actuelles et qu'une réflexion est engagée sur les conditions de reprise d'activité et les possibilités d'évolution de son environnement professionnel ;

Considérant qu'il est envisagé de proposer à cet agent une mise à disposition temporaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur des fonctions d'accueil et d'appui administratif ;

Considérant que cette période expérimentale de trois mois doit permettre d'évaluer l'adéquation entre les compétences de l'agent et les missions confiées, ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle ;

Considérant que cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, à compter de la reprise effective de l'agent et sous réserve de son accord ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261126-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un agent de catégorie C de la Ville auprès du CCAS, pour une durée de trois mois à compter de sa reprise effective d'activité et sous réserve de son accord ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT



Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261126-DE

VILLE DE
Ploufragan

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN AUPRES DU CCAS DE PLOUFRAGAN

Entre les soussignés :

La Ville de Ploufragan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2026 ;

D'une part,

ET

Le CCAS de Ploufragan, représenté par sa vice-présidente, Madame Céline PESTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2026 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique précité et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Ploufragan met à disposition, Mme Marie-Pierre BIANCHI, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Ploufragan.

Article 2 : Nature des activités

Mme Marie-Pierre BIANCHI est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat du service d'aide et d'accompagnement aux personnes :

- Accueillir, renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat du CCAS et de l'assistante sociale du CCAS
- Remettre les courriers aux personnes domiciliées au CCAS
- Assurer et gérer les encaissements relatifs au TUB et aux avances remboursables
- Instruire les demandes de renouvellement des cartes TUB à tarif réduit
- Instruire les demandes pour d'aide au dispositif « Eau » de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Assurer le suivi administratif des logements de transition
- Participer à la réalisation du bilan d'activité du service d'aide et d'accompagnement aux personnes
- Assurer le remplacement de l'assistante de direction en cas d'absence

Article 3 : durée de la mise à disposition

Mme Marie-Pierre BIANCHI est mise à disposition du CCAS dès sa reprise effective d'activité pour une durée de 3 mois, à temps complet.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261126-DE

Article 4 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de Mme Marie-Pierre BIANCHI sont fixées par la collectivité d'accueil dans les conditions prévues par le protocole relatif au temps de travail applicable au CCAS de Ploufragan.

Le CCAS de Ploufragan prend les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels et de congés de maladie ordinaire et en informe la Ville de Ploufragan.

La Ville de Ploufragan prend les décisions relatives au :
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congés de longue maladie, congés de longue durée
- Congés de maternité et liés aux charges parentales
- Congés de formation professionnelle, de validation des acquis et de bilan de compétences
- Congés pour formation syndicale, congés de formation pour les représentants syndicaux
- Congés de citoyenneté
- Congés de solidarité familiale, congés de proche aidant, congé de présence parentale

La situation administrative (rémunération, décisions en matière de carrière...) de Mme Marie-Pierre BIANCHI est gérée par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

Mme Marie-Pierre BIANCHI est placée sous la responsabilité hiérarchique de M. Jérôme TRETON, Directeur du CCAS, lorsqu'elle est affectée au CCAS.
Le supérieur hiérarchique au sein de l'organisme d'accueil établit un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition, rédigé après un entretien individuel. Le rapport est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations et à la collectivité d'origine.

Article 5 : Rémunération et remboursement

La Ville de Ploufragan versera à Mme Marie-Pierre BIANCHI la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire, régime indemnitaire, primes et indemnités liées à l'emploi).

Mme Marie-Pierre BIANCHI sera indemnisée par la collectivité d'accueil, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, il peut être dérogé à la règle du remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.
Ainsi, la mise à disposition de Mme Marie-Pierre BIANCHI auprès du CCAS, sera effectuée à titre gracieux, sans remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

La Ville de Ploufragan verse la rémunération en cas d'indisponibilité physique et assume les charges liées au congé de maladie ordinaire, à l'accident de service, à la maladie professionnelle, au congé de longue maladie et longue durée et au temps partiel thérapeutique.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261126-DE

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de Mme Marie-Pierre BIANCHI, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil, dans le respect d'un préavis de 15 jours à compter de la réception de la demande.

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et celle d'accueil, sans préavis.

- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration de l'agent.

Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.
Mme Marie-Pierre BIANCHI peut contester cette décision, dans un délai de deux mois, soit en formant un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, soit en introduisant un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www. Telerecours.fr.

Fait à Ploufragan,
le

Pour la Ville de Poufragan
Le Maire,
Bruno BEUZIT

Pour le CCAS de Ploufragan
La Vice Présidente,
Céline PESTEL